COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 21 mai 2012 **n°13**

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

<u>OBJET</u> : Médiathèque de Châtellerault centre – Validation de l'avant projet définitif

---

Mesdames, Messieurs,

La communauté d'agglomération du pays Châtelleraudais, qui exerce la compétence en matière de lecture publique dans les équipements communautaires (médiathèques disposant de personnel salarié), déploie des efforts d'investissement importants pour donner corps à un maillage du territoire par des équipements de lecture publique de proximité, comme ce fut le cas pour les médiathèques d'Availles et d'Archigny, ainsi que pour les projets en cours de Thuré, Cenon et Naintré.

Ces efforts doivent s'accompagner d'une évolution et d'une extension de la bibliothèque de Châtellerault centre qui la transforme réellement en médiathèque tête de réseau. L'implantation d'une partie de cette médiathèque à l'étage des Halles Dupleix doit permettre cette évolution, accompagnée de l'aménagement progressif du site du Château, en proximité immédiate, et du bâtiment d'angle dont la CAPC a fait l'acquisition en 2011.

Pour ce qui concerne le financement de cette opération, le bureau de communauté a décidé en séance du 10 avril 2012 la création d'une autorisation de programme d'un montant de 2 000 000 € intégrant le coût des travaux ainsi que ceux des collections, du mobilier et de l'informatique et répartis sur les exercices 2012 et 2013.

Après avoir confié à l'agence Premier Acte la rédaction du pré-programme et l'élaboration du programme de cet équipement, la maîtrise d'oeuvre est réalisée par le cabinet d'architecture LANCEREAU MEYNIEL qui a présenté l'avant projet définitif en comité de pilotage en date du 26 mars 2012. Deux variantes ont été proposées pour le système de chauffage : après étude, le choix s'est porté sur un chauffage avec radiateurs gaz.

* * * * *

VU l'article 3 alinéa II.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 6 du 12 novembre 2001 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, notamment les bibliothèques communales disposant de personnels salariés,

VU la délibération n° 2 du conseil de communauté du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n° 20 du bureau en date du 10 avril 2012 décidant la création d'une autorisation de programme pour la médiathèque de Châtellerault centre,

CONSIDERANT que la médiathèque de Châtellerault centre est essentielle pour compléter la couverture du territoire de l'agglomération en terme d'équipements de lecture publique,

CONSIDERANT qu'il convient à ce stade du projet de se prononcer sur l'avant-projet définitif,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'adopter l'avant-projet définitif présenté en comité de pilotage réuni en séance le 26 mars 2012 pour un montant prévisionnel de 651 000 € H.T., soit 778 596 € TTC,

- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette opération.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au compte 321.20/2313/OP100/5130.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 23/05/12, n° 3765
Publié au siège de la CAPC, le 23/05/12

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM